



ARRETE N°202

**DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE
à M. PAULEN René, maire-délégué de Singrist et conseiller
municipal**

Le Maire de la commune de Sommerau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20
Vu les élections municipales du 15 mars 2026
Vu l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que M. PAULEN René exerce les fonctions de conseiller municipal de la commune de Sommerau et maire-délégué de Singrist et que dans le souci d'une bonne administration locale et que pour assurer en permanence une gestion efficace de l'ensemble des affaires communales (commune et communes déléguées), il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par les Adjoints ou des membres du conseil municipal et qu'il est donc nécessaire de déléguer à M. PAULEN René une parties de ses fonctions et de lui donner délégation de signature dans les domaines et conditions ci-dessous détaillés :



ARRETE

Article 1^{er} : M. PAULEN René, maire-délégué de Singrist et conseiller municipal de la commune de Sommerau, reçoit délégation de fonctions pour les dossiers concernant :

- le suivi de l'entretien général (voiries et terrains)
- le suivi et la gestion des équipements sportifs de la commune (aires de jeux, parcours de santé, terrains...)
- le suivie et la gestion de l'éclairage public et réseaux secs
- la participation aux actions de sécurité routière
- la coordination des actions de mobilité douce.
- les manifestation spécifique SINGRIST et gestion de la FESTMATT
- le suivi du petit patrimoine de Singrist et collecte de l'histoire de la commune déléguée de Singrist

Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée notamment :

- les relations avec les usagers, partenaires et fournisseurs de la commune
- les commandes d'un montant inférieure à 500 € HT.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, M. PAULEN René représentera la commune de Sommerau dans les instances ou organismes dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Les délégations consenties prennent effet à compter de la date de transmission de l'arrêté au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 : Tous documents signés par M. PAULEN René dans le domaine des délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention :
« Le conseiller municipal, par délégation, PAULEN René »

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saverne
- transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) de Saverne
- publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie
- notifiée à l'intéressé.

Fait à Sommerau le 02 avril 2026

Le Maire



Julien GUTH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Guth', written over a horizontal line.

Notifié à M. PAULEN René le 02 avril 2026

Spécimen de signature de M. PAULEN René

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PAULEN René', written over a horizontal line.